

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Modification de l'article 4 de la loi sur la surveillance des assurances

Date limite: 31 juillet 1985

Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie

Arrêté fédéral sur la radiodiffusion par satellite

Date limite: 31 juillet 1985

30 avril 1985

Chancellerie fédérale

29871

Initiative populaire «pour la réouverture des maisons closes dites de tolérance»

Expiration du délai

Vu l'article 24 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques (ODP; RS 161.11), la Chancellerie fédérale fait savoir que l'initiative populaire «pour la réouverture des maisons closes dites de tolérance», publiée dans la Feuille fédérale du 25 octobre 1983 (FF 1983 III 1278), ce qui a marqué le début de la récolte des signatures, n'avait toujours pas été déposée à la Chancellerie fédérale en date du 26 avril 1985. En vertu des articles 69, 4^e alinéa, et 71, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), le délai imparti pour la récolte des signatures a donc expiré sans avoir été utilisé.

30 avril 1985

Chancellerie fédérale

29871

Création et transformation de caisses de compensation AVS

Les associations qui veulent créer une nouvelle caisse de compensation, celles qui entendent participer à la gestion d'une caisse existante, ainsi que les associations de salariés qui désirent participer à la création d'une caisse paritaire doivent adresser une demande à l'OFAS jusqu'au 30 juin 1985 dans les formes prévues par la loi sur l'AVS (RS 831.10) et son règlement (RS 831.101).

30 avril 1985

Office fédéral des assurances sociales

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Mars 1985)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1985	Total 1984	Recettes 1985	
					en plus	en moins
Janvier	244 564	79 828	324 392	302 900	21 493	—
Février	247 936	153 447	401 383	335 307	66 076	—
Mars	268 073	106 712	374 786	389 950	—	15 164
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
1985						
Janv./mars	760 574	339 987	1 100 561	—	72 405	—
1984						
Janv./mars	784 597	243 559	—	1 028 157	—	—
NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.						

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des maîtres ferblantiers et appareilleurs a déposé un projet de règlement concernant les examens professionnels supérieurs pour maîtres ferblantier, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Ce règlement doit remplacer celui du 19 septembre 1968.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundsgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

30 avril 1985

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

29871

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.04.1985
Date	
Data	
Seite	978-981
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 353

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.